Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-19733/26/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) d'un ensemble de parcelles ZAC Cimed à Marseille 3ème arrondissement, en vue de leur intégration au domaine public de voirie

173272

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition d'un ensemble de parcelles auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée au sein de la ZAC CIMED en vue de leur intégration au domaine public de voirie.

Au titre de ses compétences en matière d'aménagement et suite aux procès-verbaux de remise d'ouvrage en avril 2023 et juin 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite se porter acquéreur d'un lot de parcelles sises ZAC CIMED à Marseille 3ème arrondissement pour une surface totale de 5478 m², propriété de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), en nature de voiries en vue de les intégrer au domaine public de voirie.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été convenu que cette acquisition soit consentie moyennant l'euro symbolique.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis.

Le projet de protocole annexé à la présente délibération définit les conditions et modalités du présent échange foncier et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ces biens seront enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13203000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence procède à l'acquisition d'un ensemble de parcelles au sein de la ZAC CIMED auprès de l'EPAEM afin de les incorporer dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de l'EPAEM des parcelles ci-après visées pour une surface totale de 5 478 m² sises ZAC CIMED à Marseille 3ème arrondissement, pour un montant d'1 euro HT (un euro hors taxes) auquel n'est pas appliquer de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé :

- La parcelle 814 A 172 d'une surface de 177m² située avenue Roger Salengro,
- La parcelle 814 A 108 d'une surface de 14m² située avenue Roger Salengro,
- La parcelle 814 A 119 d'une surface de 14m² située avenue Roger Salengro,
- La parcelle 814 A 117 d'une surface de 12m² située avenue Roger Salengro,
- La parcelle 814 A 115 d'une surface de 25m² située avenue Roger Salengro,
- La parcelle 814 A 186 d'une surface de 16m² située avenue Roger Salengro,
- La parcelle 814 A 184 d'une surface de 15m² située avenue Roger Salengro,
- La parcelle 814 A 154 d'une surface de 416m² située rue Chanterac,
- La parcelle 814 A 178 d'une surface de 470m² située rue Chanterac,
- La parcelle 814 A 150 d'une surface de 290m² située boulevard Mirabeau,
- La parcelle 814 A 182 d'une surface de 508m², située boulevard Mirabau,
- La parcelle 814 A 181 d'une surface de 1232m² située boulevard Mirabeau,
- La parcelle 814 A 171 d'une surface de 369m² située rue des Lavandières,
- La parcelle 814 D 166 d'une surface de 47m² située rue Edouard Rastoin,
- La parcelle 814 D 158 d'une surface de 2m² située rue Edouard Rastoin,
- La parcelle 814 D 170 d'une surface de 591m² située rue Edouard Rastoin,
- La parcelle 814 D 194 d'une surface de 1256m² située rue de Ruffi,
- La parcelle 814 D 173 d'une surface de 1m² située rue de Ruffi,
- La parcelle 814 D 176 d'une surface de 23m² située rue de Ruffi.

Article 2 :

Maître Jérémy SALLES, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026, en section d'investissement : Autorisation de programme n°E310G20D01, opération d'investissement n°220130400D Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire «3DFP1».

Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet de 3 écritures :

En dépense d'ordre d'investissement - compte 2112 – fonction 01 au chapitre 041,
En dépense réelle d'investissement - compte 2112 – fonction 01 pour 1 euro,
En recette d'ordre d'investissement - compte 1326 – fonction 01 au chapitre 041.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026